

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL 11 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze du mois de mars à vingt-heures, se sont réunis en la Maison des associations de L'Isle sur le Doubs, les membres du comité syndical du PETR du Doubs central, sous la présidence de Monsieur Rémy NAPPEY, Président du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 5 mars 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 44

QUORUM : 23

PRÉSENT(S) : BEAUDREY Bruno, BOURIOT Claude, BOUVARD Jacky, , BRAND Yves, CARTIER Frédéric, COURANT Alain, DALLAVALLE Claude, FERREIRA Joaquim, GARNIER Georges, GIRARD Denis, GLAUSER Jean-Jacques, GRUET Daniel, GUILLOZ Jérôme, GUYON VEUILLET Liliane suppléante de CIRESA François, JACQUOT Alain, JOUILLEROT Gérard, LOHSE Martine, MARTHEY Arnaud, MONNOT Jean-Jacques, MOUGEY Michel, MOUREY Jean-Marc, MOYSE Béatrice, NAPPEY Rémy, PIQUARD Charles, ROTH Alain, VERMOT Jean-Claude et VIGREUX Thomas.
Formant la majorité des membres en exercice.

PROCURATION : MAURICE Jean-Claude donne pouvoir à MARTHEY Arnaud

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BONNAIRE Isabelle, BRAND Christian, BRUNELLA Jean-Yves, CARTIER Damien, CUENOT Paul, DROUVOT Christian, GUGLIELMETTI Christophe, HERRANEY François, MARBOEUF Sylviane, MAURICE Jean-Claude, MESNIER Dominique, PARROT André, PASTEUR Alain, PERRIGUEY Olivier, SALVI Thierry, SCHELLE Charles, et TOURTIER Laurent.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : Christian PERROT (Vice-Président du Conseil de développement), Ludovic PELLETIER (chargé de mission SCoT), Micaël ROBERT, Marine VANHELLE (assistante de projets) et Stéphanie MOUILLET (directrice).

Constatant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 20h00.
Il rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 février 2019
2. Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018
3. Vote des budgets primitifs 2019
4. Cotisations
5. SCoT
6. Environnement
7. Économie
8. Mobilité
9. Questions diverses et prochaines rencontres

1 | APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 FÉVRIER 2019

Délibération D1-2-19 : approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 février 2019

Le Président expose les motifs.

Le procès-verbal du comité syndical du 11 février 2019, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, est soumis à approbation.

Les conseillers seront invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical du 11 février 2019.

Votants : 27 / Exprimés : 28 / Pour : 28 / Contre : 0

2 | APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2018

► APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DU PETR

Délibération D2-2-19 : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018 du budget principal du PETR

Le Président expose les motifs.

Le Président présente le compte administratif 2018 ainsi que la balance générale de l'exercice. Il rappelle que ces résultats sont conformes à ceux retracés dans le compte de gestion du receveur.

Il explique que les restes à réaliser concernent les écritures pour compte de tiers que le PETR porte.

Dépenses d'investissement	2 462 014,50 €	Dépenses de fonctionnement	524 604,29 €
Recettes d'investissement	1 717 463,89 €	Recettes de fonctionnement	328 906,88 €
Résultat 2018	- 744 550,61 €	Résultat 2018	- 195 697,41 €
N-1	11 040,03 €	N-1	463 103,50 €
Résultat global (001)	- 733 510,58 €	Résultat global	267 406,09 €
reste à réaliser à reporter	807 500,00 €	reste à réaliser à reporter	
Résultat cumulé 001	73 989,42 €	Résultat cumulé 002	267 406,09 €

Le Président sort de la salle et le 1^{er} Vice-Président fait procéder au vote.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte le compte administratif et le compte de gestion 2018 pour le budget du PETR.

Votants : 26 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

Le Président réintègre la séance.

► APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE TADOU

Le Président présente les éléments pour le compte administratif. Il rappelle que le budget est en déficit car la subvention régionale est versée à N+1 et les communautés de communes versent leur participation seulement après pour combler le déficit.

Délibération D3-2-19 : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018 du budget annexe TADOU

Le Président expose les motifs.

Le Président présente le compte administratif 2018 ainsi que la balance générale de l'exercice. Il rappelle que ces résultats sont conformes avec ceux retracés dans le compte de gestion du receveur.

Dépenses de fonctionnement	175 210,91 €	Dépenses d'investissement	
Recettes de fonctionnement	169 550,06 €	Recettes d'investissement	14 556,81 €
Résultat 2017	- 5 660,85 €	Résultat 2017	14 556,81 €
N-1	- 62 617,59 €	N-1	4 881,17 €
D002 Résultat global	- 68 278,44 €	R002 résultat global	19 437,98 €

Le Président sort de l'hémicycle et le 1^{er} Vice-Président fait procéder au vote.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2018 pour le budget annexe TADOU.

Votants : 26 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

Il est demandé au Président de réintégrer la séance.

3 | VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

► BUDGET PRINCIPAL DU PETR DU DOUBS CENTRAL

Le Président rappelle qu'aucun choix n'a été effectué concernant les différentes options du SCoT lors du DOB et que tout a donc été intégré dans le budget. Il explique que les choix seront faits lors du vote des cotisations qui établiront ainsi la marge de manœuvre.

Il présente ensuite le budget qui reprend notamment toutes les actions déjà engagées par le PETR.

Délibération D4-2-19 : adoption du budget principal du PETR 2019

Le Président expose les motifs.

Le Président présente le budget annexe TADOU 2019 qui s'équilibre à 1 951 948,09 € pour la section de fonctionnement et à 2 525 580,82€ pour la section d'investissement.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical vote par chapitre à l'unanimité le budget primitif 2019 du budget principal avec report des restes à réaliser.

Votants : 27 / Exprimés : 28 / Pour : 28 / Contre : 0

► BUDGET ANNEXE TADOU

Le Président présente la proposition de budget. Il explique que les charges à caractère général augmentent principalement du fait de l'augmentation du prix du kilomètre dans le cadre du marché de transport de voyageur.

Le Président rappelle qu'aucun choix n'a été effectué lors du DOB concernant le développement du service en transport à l'offre : le coût de ce développement est estimé à 100 000€ et 80% de subvention sont envisageables entre la Région et l'Etat.

Il propose que cette dépense prévisionnelle soit laissée au budget dans l'attente de la délibération qui devra valider le lancement du projet.

Délibération D5-2-19 : adoption du budget annexe TADOU 2019

Le Président expose les motifs.

Le Président présente le budget annexe TADOU 2019 qui s'équilibre à 322 715,66 € pour la section de fonctionnement et à 106 879,00€ pour la section d'investissement.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical vote par chapitre à l'unanimité le budget primitif 2019 du budget annexe TADOU.

Votants : 27 / Exprimés : 28 / Pour : 28 / Contre : 0

4 | COTISATIONS

Le Président rappelle que lors du Débat d'Orientations Budgétaires il a été décidé de choisir ce qui devrait être réalisé par le PETR en parallèle du SCoT lors du vote du budget.

Il propose à Monsieur CARTIER, Vice-Président en charge de l'aménagement de présenter les options.

Monsieur CARTIER rappelle les options complémentaires aux missions du SCoT :

- sorties de la Maison de l'Environnement de la Bourgogne-Franche-Comté
- Trame Verte et Bleue.

Monsieur CARTIER propose de réaliser seulement la Trame Verte et Bleue qui est d'une utilité pour l'ensemble des communes qui réalisent un document d'urbanisme.

Délibération D6-2-19 : cotisations 2019

Le Président expose les motifs.

Les statuts du PETR du Doubs central, validés par arrêté préfectoral du 29 mars 2017, prévoient que le montant de la cotisation est fixé annuellement en comité syndical.

Le montant du coût de la mission SCoT retenu pour 2019 est de 1,78€ par habitant et celle de la mission politique globale du PETR à 3,50€ par habitant (inchangé depuis 2003).

Ainsi pour l'année 2019, et au vu du Débat d'Orientations Budgétaires réalisé le 11 février dernier, une cotisation de 5,28€ par habitant en fonction de la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2019 sera définie.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical valide le montant de la cotisation à 5,28€ par habitants pour l'année 2019.*

Votants : 27 / Exprimés : 28 / Pour : 28 / Contre : 0

5 | SCoT

Le Président laisse la parole à Monsieur CARTIER, Vice-Président en charge de l'aménagement.

► SCHEMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) : ÉTAT D'AVANCEMENT

Monsieur CARTIER rappelle que le SRADDET de la Région Bourgogne-Franche-Comté est actuellement en cours de finalisation et que le projet devrait être arrêté pour la fin du premier semestre 2019.

Il indique qu'au cours de son élaboration, le document a évolué et est moins prescriptif que dans sa version initiale. Il propose de présenter les principales règles et point de vigilances de la version 0 qui est actuellement ouvert à tous pour relecture, avis et contribution sur le site de la Région.

Monsieur CARTIER laisse la parole aux services.

Il est rappelé que le fascicule des règles sera composé par :

- les règles du SRADDET avec lesquelles le SCoT devra être compatible ;
- les mesures d'accompagnement. Elles complètent les règles et objectifs et peut s'adresser à tout type d'acteur (ex : apporter un soutien à l'ingénierie territoriale dans le cadre des politiques territoriales).
- la conditionnalité : les aides publiques seront conditionnées à l'atteinte de certains objectifs (ex : Tout financement de projet de bâtiment public est conditionné à l'étude préalable de l'utilisation de matériaux biosourcés).
- l'autoprescription : il s'agit d'une mesure que la Région s'applique afin de contribuer aux objectifs et règles du Schéma.

Les services présentent les principales règles qui soulèvent des interrogations.

⇒ *Consommation d'espaces*

<i>Règle</i>	<i>Dans le cadre de l'élaboration de leurs stratégies de planification locales, les territoires devront mettre en œuvre des stratégies de réduction de la consommation de l'espace pour rendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, mesuré par :</i> - <i>une ambition réaliste d'accueil de la population et de la définition du besoin ;</i> - <i>une stratégie qui s'appuie sur le potentiel foncier des espaces urbanisés et privilégie la requalification de ces espaces et des zones d'activités existantes avant toute nouvelle extension ;</i> - <i>une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à l'artificialisation.</i>	<i>SCoT / PLUi</i>
--------------	---	------------------------

Concernant cette règle la notion de « tendre vers » pose une certaine ambiguïté et sera sujette à interprétation.

Pour ce qui est de l'analyse des potentiels fonciers en dents creuses, le PETR a réalisé ce travail mais de sa propre initiative pour doter le territoire de cet outil d'aide à la décision. Règlementairement ce travail aujourd'hui est attendu des PLU et pas forcément des SCoT, il semble donc difficile de l'imposer.

Enfin il a été soulevé la difficulté de mettre en place une nouvelle compensation liée à l'imperméabilisation et la façon dont ce serait traduit dans les SCoT.

⇒ *Zones à urbaniser*

<i>Règle</i>	<i>Les documents de planification prévoient d'encadrer le développement de nouvelles zones à urbaniser structurantes (habitat et activités) par :</i> - <i>une production d'énergie renouvelable ;</i> - <i>une offre de transport alternative à l'autosolisme existante ou à organiser.</i>	<i>SCoT / PLUi</i>
--------------	--	----------------------------

En lien avec cette règle, la notion de « structurante » a été récemment ajoutée pour qualifier les nouvelles zones à urbaniser.

Néanmoins, nous ne savons pas à quoi elles correspondent réellement : structurantes à l'échelle de l'EPCI, du SCoT, de la Région, avec une surface et un nombre de logements minimum ?

En outre, il est rappelé la difficulté d'encadrer le développement de la zone à une production d'énergie renouvelable si les constructions se font au coup par coup. Les OAP seraient plus à même de répondre à cela.

Dans le Code de l'Urbanisme il est fait référence à des secteurs et non des zones spécifiques.

Enfin, bien qu'il ait déjà été dit que le service de transport à la demande TADOU constituerait une alternative à l'autosolisme, il peut être rappelé cette attente pour notre territoire.

⇒ Commerce

Règle	<i>Les documents spécifiques des SCoT sur la question commerciale devront prendre des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quant les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.</i>	SCoT
-------	--	------

Cette règle vise à redynamiser le commerce de centre-ville en limitant les extensions possibles en périphéries.

Il n'est pas précisé comment les SCoT devront décliner cette règle.

⇒ Consommation eau potable

<i>Les SCoT/PLUi doivent affirmer un principe de précaution sur la consommation de la ressource en eau par les différents usages (eau potable, irrigation, industrie...), voire inviter à la sobriété et à une réduction de certaines consommations afin d'anticiper une éventuelle raréfaction de cette ressource sur le territoire, en insistant notamment sur l'intérêt d'améliorer le rendement des réseaux.</i>		
--	--	--

Il est notamment ici attendu des SCoT à ce qu'ils incitent les communautés de communes ou communes à réaliser des travaux pour améliorer les rendements des réseaux d'eau. Il n'est pas sûr que cela puisse faire l'objet d'une prescription dans les SCoT, mais plutôt d'une recommandation.

⇒ Agriculture

Règle	<i>Les SCoT et PLUi prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une agriculture destinée à une alimentation de proximité.</i>	SCoT/ PLUi
-------	--	---------------

Les documents d'urbanisme ont vocation à déterminer la destination des sols (Artificialisée, Naturelle, Agricole...) mais pas l'usage de ces derniers (activité céréalière, élevage, maraichage...)

⇒ Energie

Règle	<i>Les SCoT et PLUi explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs quantitatifs : - de réduction de consommation en énergie finale en matière de bâtiment et de transports sur le territoire d'ici 2030 ; - de production d'énergies renouvelables. Ces objectifs doivent contribuer de manière cohérente aux objectifs régionaux visant notamment 100% d'EnR en 2050 et prendre en compte les continuités écologiques, la disponibilité des ressources et l'accès et le bon dimensionnement des réseaux.</i>	SCoT/ PLUi
-------	--	---------------

Cette règle s'applique également aux PCAET mais semble difficile à mettre en œuvre et va au-delà des exigences de contenu inscrites dans le code de l'Urbanisme pour les SCoT.

⇒ Déchets

Règle	<i>Les SCoT et PLUi prennent en compte l'organisation de la gestion des déchets dans les projets d'aménagement.</i>	SCoT/ PLUi
-------	---	---------------

Cette règle a été débattue lors d'une commission à la CCDB fin janvier. Il a été soulevé le besoin de travailler avec les acteurs déchets pour mieux répartir les sites de déchetterie sur le territoire ou faciliter les accès aux habitants d'un territoire à l'autre (notamment avec les déchetteries de la CAGB qui sont parfois plus proches).

Monsieur CARTIER rappelle que le PETR devra donner un avis formel en tant que Personne Publique Associée une fois que le projet de SRADDET aura été arrêté. Il

propose que le PETR fasse déjà remonter ces remarques dans la démarche de concertation préalable engagée par la Région.

Les membres s'accordent sur le fait d'établir une contribution du PETR.

6 | ENVIRONNEMENT

Le Président laisse la parole à Monsieur GUILLOZ, Vice-Président en charge de l'environnement.

► CANDIDATURE À L'EXPÉRIMENTATION SPEE

Monsieur GUILLOZ présente l'objet du service SPEE.

Il laisse les services décrire le fonctionnement prévu par la Région.

Les services projettent un schéma expliquant synthétiquement le dispositif SPEE qui se décompose en deux strates.

SERVICE SOCLE = Portage partagé Région + Local (convention ADIL envisageable) <i>Disponible sur l'ensemble de la Région</i>	
<u>Etape 1</u> : Accueil, orientation et conseils personnalisés simples = GRATUIT	
<u>Etape 2</u> : Réalisation d'une feuille de route technique (audit énergétique) et financière = 150 € sauf public très modeste	
SERVICE TERRITORIAL = Portage local <i>Disponible uniquement sur les territoires retenus</i>	
<u>Etape 3</u> : Accompagnement des travaux	} Payant sauf public très modeste
<u>Etape 4</u> : Suivi post-travaux	

A la suite de la présentation, Monsieur VIGREUX fait valoir que le travail demandé par ce service paraît titanesque et s'interroge par rapport à la responsabilité engagée par la structure qui suivra les chantiers.

Enfin Monsieur VIGREUX se demande comment cela peut rentrer en pratique car une partie de l'accompagnement proposé relève selon lui du domaine concurrentiel.

Les services indiquent qu'effectivement beaucoup d'interrogations subsistent pour le montage d'un tel service et que la délibération proposée vise à lancer la réflexion au niveau du PETR avec des ateliers de travail permettant notamment de négocier certains points avec les services de la Région quant à leurs exigences.

Délibération D7-2-19 : candidature à l'expérimentation SPEE

Le Vice-Président expose les motifs.

La rénovation énergétique des logements est un chantier important pour répondre aux défis majeurs de lutte contre le changement climatique, lutte contre la précarité énergétique mais également pour permettre de se saisir des opportunités économiques de la nécessaire transition énergétique. Dans le cadre des engagements nationaux et régionaux, mais aussi au travers du PCET (Plan Climat Énergie Territorial) du PETR du Doubs central, la réduction des consommations énergétiques du secteur Logement est donc une priorité.

Par conséquent, la Région BFC propose de poursuivre l'expérimentation SPEE (Service [au] Public de l'Efficacité Énergétique) et relance un appel à candidature pour de nouveaux territoires non retenus au premier appel. Le SPEE est un service régional qui a pour objectif de démultiplier les rénovations énergétiques performantes des maisons individuelles. Il est composé de deux niveaux : le service « socle » et le service « territorial ».

Le service « socle » est porté au niveau régional et accessible à l'ensemble des ménages. Il comprend le premier échelon de conseils personnalisés et la constitution d'une feuille de routes permettant une prise de décision éclairée quant aux travaux à réaliser. Ce service serait comparable au dispositif Espace Info Energie mais sans les permanences de proximité et sans animations et communications spécifiques sur le Doubs central.

Le service « territorial », lui, compose le second échelon du SPEE et il est porté par les territoires qui ont fait le choix de s'investir aux côtés de la Région. Le service « territorial » s'organise avec une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) accessible aux seuls ménages situés sur le territoire. Cette plateforme permet de

mettre en place et organiser une dynamique visant à développer l'offre et la demande de rénovation énergétique performante. Elle assure ainsi :

- une animation locale (communication, incitation des ménages, mobilisation des professionnels bâtiments mais aussi travailleurs sociaux). Pour ce faire, elle est dotée d'un poste animateur.

- l'accompagnement technique et financier des particuliers depuis le repérage jusqu'à la réception des travaux pour assurer ainsi un parcours complet de rénovation : définition précise des travaux, consultation des entreprises, analyse des devis et aides aux choix des entreprises, plan de financement et montage des dossiers de subvention, appui au suivi de chantier et de réception, suivi post travaux.

Cet accompagnement technique peut, lui, être confié à un prestataire extérieur. Le reste à charge pour les ménages bénéficiaires de cet accompagnement sera fonction de leur niveau de ressources (proche de 0 pour les ménages très modestes).

Au travers du SPEE, la Région assure le soutien financier au poste d'animateur et à l'accompagnement technique des ménages. Le financement s'élève à 80% des dépenses plafonnées à 50 000 €/an pour les postes (salaire chargé) et plafonnées à 20 000 €/an pour les dépenses en communication.

Les prestations dédiées à l'accompagnement des ménages sont conditionnées au niveau de ressources des ménages. Les travaux de rénovation pourront être aidés financièrement par la Région et l'ANAH mais également par le territoire, si tel est le choix fait, ce qui conditionnerait un abondement de financement régional. A noter que les aides régionales ne sont mobilisables que si un volet territorial du SPEE est mis en place.

Au vu des éléments présentés, il est proposé que le PETR porte sa candidature pour participer à l'expérimentation pour le Doubs central avec un lancement potentiel de la plateforme à compter de 2020. Afin de coconstruire ce dispositif, le PETR travaillera en partenariat avec les communautés de communes et créera des comités de pilotage avec l'ensemble des acteurs du territoire : l'ADIL, les bailleurs, les communautés de communes et les communes volontaires, etc.

Le Président reprend la parole pour procéder au vote.

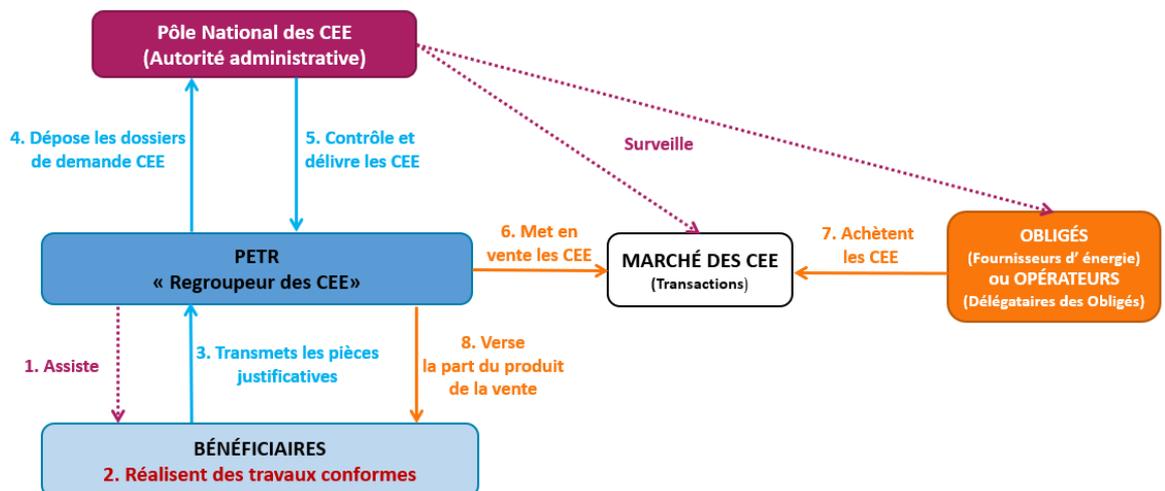
↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte que le PETR s'engage à travailler avec les communautés de communes sur un projet de SPEE-PTRE en 2019 et autorise le Président à remplir un pré-dossier de candidature.

Votants : 27 / Exprimés : 28 / Pour : 28 / Contre : 0

► CEE CLASSIQUES : CONVENTION DE REGROUPEMENT, D'ACCOMPAGNEMENT ET D'OPTIMISATION DES CEE ISSUS DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS

Monsieur GUILLOZ annonce que ce dispositif d'accompagnement a été pensé en prolongement du dispositif CEE-TEPCV mais que les règles diffèrent. Il indique que les collectivités qui souhaitent bénéficier de l'appui du PETR pour la valorisation de leur CEE devront délibérer pour désigner le PETR comme « regroupeur » et autoriser le Maire/Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur GUILLOZ laisse la parole aux services pour présenter le schéma du fonctionnement du dispositif.



Les services expliquent que le PETR serait le « regroupeur » des collectivités qui le souhaitent et pour les projets qu'elles souhaitent puisqu'il n'y a pas de clause

d'exclusivité. Ils indiquent que les projets pouvant permettre de valoriser des CEE sont très larges puisqu'il y a plus de 100 fiches concernées mais que les taux de retour de financement sont seulement de l'ordre de 5 à 10% à ce jour, ce qui diffère des CEE-TEPCV.

Monsieur VERMOT demande combien de vente auront lieu par an. Les services répondent qu'il existe des paliers de vente et qu'il conviendra de mettre en adéquation le moment de la vente et la situation sur le marché des CEE.

Délibération D8-2-19 : convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités

Le Vice-Président expose les motifs.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Ce dispositif impose aux fournisseurs d'énergie de réaliser (ou faire réaliser) des opérations d'économies d'énergie comptabilisées en CEE. Les CEE sont calculés en kilowattheures cumulés actualisés (KWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre. La validité des CEE est réalisée par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) sur examen des justificatifs de chaque opération fournis par le demandeur.

Désignées par l'article L 221-7 du Code de l'Énergie, les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences et sont dénommées à ce titre « Éligibles ».

Pour être éligibles, les travaux réalisés doivent répondre aux exigences techniques des fiches d'opérations standardisées mise en place par l'État. La méthode de calcul du volume de CEE est propre à chaque fiche en fonction des économies d'énergie réalisées. À noter que plus les économies d'énergies sont importantes et pérennes, plus le volume de CEE sera conséquent.

Compte tenu de la complexité de l'instruction des dossiers de demande de CEE, de la constitution des dossiers et des critères d'éligibilités, le dépôt des certificats auprès du PNCEE peut être effectué de façon regroupée. Les collectivités éligibles désignant ainsi l'une d'entre elles en tant que dépositaire commun. Ce regroupement permet d'obtenir des volumes importants de CEE et d'obtenir des offres de prix de vente plus intéressantes par les acheteurs.

Résolument engagé dans la réalisation et l'accompagnement d'actions d'économies d'énergie, le PETR du Doubs central, propose d'être le « regroupueur » à l'échelle de son territoire.

L'accompagnement des collectivités par le PETR peut être le suivant :

Identification des travaux éligibles et contrôle de la conformité des pièces du dossier ;

Constitution du dossier de demande de CEE ;

Dépôt via la plateforme du Pôle National des CEE sur son compte ;

Après acceptation par le PNCEE, vente du volume de CEE au meilleur prix dans l'intérêt de la collectivité ;

Restitution du produit de la vente selon les termes de la convention.

Une participation aux frais de gestion sera demandée aux collectivités qui choisissent d'être accompagnées par le PETR pour la valorisation de leurs CEE. Ces frais de gestion se décomposent comme suit :

Financement d'une partie des frais d'ingénierie ;

Mise en place d'outils nécessaires au suivi et à la valorisation des opérations ;

Animation et promotion du dispositif ;

Adhésion à l'association AMORCE comme appui technique et juridique.

Un projet de convention pour le regroupement, l'accompagnement et l'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités est joint.

Le Président reprend la parole pour procéder au vote.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, :

- accepte que le PETR soit nommé comme « regroupueur » pour les CEE du territoire ;

- accepte les termes de la convention de « regroupueur » ;

- autorise le Président à signer les conventions de « regroupueur » avec les collectivités participantes et d'être membre de ce groupement ;

- autorise le Président à signer tous les actes pour assurer la réussite de cette opération.

Votants : 27 / Exprimés : 28 / Pour : 28 / Contre : 0

7 | ECONOMIE

Le Président laisse la parole à Monsieur PIQUARD, Vice-Président en charge de l'économie.

► ANIMATIONS CIRCUITS COURTS

Monsieur PIQUARD annonce que le PETR organise une série d'animations sur le thème de l'alimentation de proximité entre le 9 mars et le 8 avril prochains, en partenariat avec l'association Gaïa et le CPIE du Haut-Doubs. Il explique que cette série d'évènements, appelée « *Qu'est-ce qu'on mange près de chez nous ?* » comprend plusieurs temps d'animations à destination du grand public, des élus et des professionnels de la filière.

Monsieur PIQUARD rappelle que ces différentes animations ont pour objectifs de :

- Sensibiliser le public (jeunes et adultes) aux enjeux du changement climatique, de l'écologie, de l'agriculture et de l'alimentation durable ;
- Mettre en lien les acteurs de la filière (producteurs et restaurateurs notamment) des territoires du Doubs central et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ;
- Faire découvrir l'exemple réussi de la Communauté de Communes du Grand-Autunois-Morvan en matière de développement de circuits alimentaires de proximité.

Monsieur PIQUARD annonce le calendrier d'animations :

- Jeudi 14 mars : cinéma-débat organisé par Gaïa et le PETR.
- Mardi 2 avril (date à confirmer) : voyage d'étude dans le Grand-Autunois-Morvan [sur invitation].
- Lundi 8 avril : rencontre producteurs-restaurateurs organisée par la CAGB et le PETR [sur invitation].

Il indique que le 1^{er} évènement a eu lieu samedi 9 mars avec le cinéma-familles et des animations organisés par le PETR et le CPIE du Haut-Doubs. Il met en avant que ce fut une réussite avec la participation d'une soixantaine de personnes.

Monsieur PIQUARD conclut ce point en informant les membres qu'une visite d'un nouveau magasin de producteurs à Vesoul a été organisée le 22 février dernier et que des producteurs du Doubs central ainsi que des élus, des membres du Comité de Programmation LEADER et du Conseil de Développement ont pu y participer.

► ANIMATIONS FILIÈRE BOIS

Monsieur PIQUARD annonce que le groupe de travail « filière bois » s'est réuni le 5 février dernier dans le but de mettre en place un calendrier d'animations pour 2019. Il indique qu'à cette occasion, Fibois a présenté l'évènement « Printemps du Bois » (du 8 mars au 30 avril), qui vise à mettre en lumière la filière en Bourgogne-Franche-Comté, à travers des animations (visites, conférences, démonstrations...) à destination du grand public. Il annonce que de nombreuses idées d'animation ont été émises par le groupe de travail, dans le cadre du Printemps du bois mais aussi auprès des écoles/collèges.

Il présente le calendrier d'animations proposé :

Animation	Public	Date	Lieu	Détails
Printemps du bois : Découverte de la filière (focus sur l'exploitation)	Grand public	5 avril 2019	Sancey ou Vellevans	Visite en forêt, démonstration de travaux forestiers (déchiquetage), visite de la Scierie des Avivés de l'Est, exposition sur la forêt (CRPF)
Printemps du bois : Découverte de la filière (focus sur la transformation du bois)	Grand public	26 avril 2019	Baume les Dames	Visite de l'ébénisterie Blanchot, visite d'un chantier ou d'une construction bois, visite d'une chaufferie bois...

Kit éducatif sur la filière	Ecoles et collèges	Automne 2019	Ecoles et/ou collèges du Doubs central	Création d'un livret afin de sensibiliser les jeunes à la forêt et aux métiers du bois
Intervention dans les écoles (ou sorties éducatives)	Ecoles et collèges	Automne 2019	Ecoles et/ou collèges du Doubs central	Visites ou interventions dans les écoles par les professionnels de la filière

Monsieur FERREIRA s'interroge par rapport aux horaires des différentes manifestations.

Le Président indique que les informations seront transmises par mail.

8 | MOBILITÉ

Le Président laisse la parole à Monsieur VIGREUX, Vice-Président en charge des services à la personne.

► AVENANT 1 DU MARCHÉ DE SERVICES DE TRANSPORT À LA DEMANDE TADOU

Monsieur VIGREUX annonce que le contrôle de légalité de la Préfecture a envoyé au PETR un référé concernant l'examen du marché. Il indique que l'objet de l'irrégularité porterait sur la procédure appliquée par le PETR. Il explique qu'un accord a été trouvé avec la préfecture afin de signer un avenant limitant le marché à 220 999€ HT, plafond maximal pour les marchés à procédure adaptée de fournitures et services.

Monsieur VIGREUX met en avant que cet avenant n'aura donc aucune incidence sur l'exécution du marché, si ce n'est de sécuriser la procédure.

Délibération D9-2-19 : avenant 1 du marché de services de transport à la demande TADOU

Le Vice-Président expose les motifs.

Le PETR a signé le marché à procédure adapté le 27 Décembre 2018 2018 pour le marché de services de transport de personnes à la demande TADOU.

Selon le service de contrôle de légalité, les pièces du marché ne stipulant pas de montant maximum du marché, ce dernier pourrait être considéré comme un marché formalisé modifiant ainsi la procédure mais également les mesures de publicité.

Afin de sécuriser la procédure, il convient donc d'intégrer par avenant un plafond maximal au marché de 220 999€ HT.

Le Président reprend la parole pour procéder au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à formaliser et signer cet avenant.*

Votants : 27 / Exprimés : 28 / Pour : 28 / Contre : 0

Monsieur VIGREUX annonce qu'il a rencontré le prestataire avec Monsieur PIQUARD pour faire un point sur le début de fonctionnement de ce nouveau marché. Il indique qu'il y avait notamment des problèmes d'entretien de véhicules qui a nécessité une mise en demeure mais que la situation est en train de se rétablir.

Monsieur VIGREUX indique la flotte de véhicules devrait être présentée lors de la prochaine conférence des maires.

Il indique qu'il convient de veiller au fonctionnement du service TADOU qui est une référence en matière de transport à la demande mais également qu'il faut que le PETR continue à travailler pour coordonner la mobilité à l'échelle du Doubs central. Il met en avant que dans une réflexion globale il faudrait prendre en compte également le transport scolaire et méridien, le covoiturage, le développement des services uber en milieu rural, et ce avant de se lancer dans le transport à l'offre.

Il conclut en proposant d'échanger sur ces éléments dans le cadre d'Assises de la ruralité.

Le Président abonde en ce sens et donne carte blanche à Monsieur VIGREUX pour organiser cet événement.

9 | QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

► QUESTIONS DIVERSES

Le Président présente deux points en questions diverses.

- Mutualisation du service SVP

Le Président annonce que la communauté de Communes Doubs Baumoises a réussi à négocier les tarifs de la souscription à ce service en mutualisant l'abonnement pour la communauté de communes et le PETR. Il indique que dans le cadre de cette mutualisation, le coût pour le PETR sera d'environ 2500 € par an et qu'une convention sera signée avec la communauté de communes.

Le Président met en avant que ce service permet aux agents de poser des questions variées et d'avoir des réponses légales et ou administratives vérifiées.

- Conseil de Développement

Le Président demande à Monsieur PERROT, Vice-Président du Conseil de développement de présenter les dossiers sur lesquels l'instance travaille.

Monsieur PERROT indique que les membres se sont réunis pour faire une contribution pour le Grand Débat.

Le Président demande si cet avis, dont il a reçu une copie, peut être transmis aux membres du Comité syndical. Monsieur PERROT répond par l'affirmative et annonce que le SRADDET est à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Il précise que l'avis qui sera émis sera transmis à la Région.

Le Président demande s'il y a d'autres points à aborder.

Monsieur MOUREY prend la parole pour dire que la commune de Baume les Dames a des projets de rénovation de petit patrimoine et qu'afin de pouvoir obtenir des subventions il convient que la collectivité soit adhérente au CAUE. Il souhaiterait que le PETR se renseigne sur une cotisation à échelle Doubs central.

Le Président annonce que les services vont se renseigner et que ce point sera donc abordé lors de la prochaine rencontre.

► PROCHAINES RENCONTRES

DATE	EVENEMENT	LIEU	HORAIRE
Mardi 12 Mars	Commission « Démographie Médicale »	PETR Doubs central	19h00
Jeudi 14 Mars	Cinéma-débat organisé par Gaïa et le PETR	Cinéma Stella	
Mardi 26 Mars	Groupe de travail « Prévention »	Centre d'affaires et de rencontre	14h00
Lundi 1er avril	Bureau		
Mardi 2 avril (à confirmer)	Voyage étude Grand Autunois Morvan		
Jeudi 16 Mai	Restitution Générale « étude RADON »	Centre d'affaires et de rencontre	18h30

SIGNATURE DES MEMBRES

Prénom - NOM	SIGNATURE
Monsieur Bruno BEAUDREY suppléant :	
Monsieur Claude BOURIOT suppléant :	
Monsieur Jacky BOUVARD suppléant :	

Monsieur Yves suppléant :	BRAND	
Monsieur Frédéric suppléant:	CARTIER	
Monsieur François suppléant : <i>Liliane GUYON VEUILLET</i>	CIRESA	
Monsieur Alain suppléant:	COURANT	
Monsieur Claude suppléant:	DALLAVALLE	
Monsieur Joaquim suppléant:	FERREIRA	
Monsieur Georges suppléant:	GARNIER	
Monsieur Denis suppléant:	GIRARD	
Monsieur Jean-Jacques suppléant:	GLAUSER	
Monsieur Daniel suppléant:	GRUET	
Monsieur Jérôme suppléant :	GUILLOZ	
Monsieur Alain suppléant:	JACQUOT	
Monsieur Gérard suppléant :	JOUILLEROT	
Madame Martine suppléant:	LHOSE	
Monsieur Arnaud suppléant:	MARTHEY	
Monsieur Jean-Jacques suppléant:	MONNOT	
Monsieur Michel suppléant:	MOUGEY	
Monsieur Jean-Marc suppléant:	MOUREY	
Monsieur Béatrice suppléant :	MOYSE	
Monsieur Rémy suppléant:	NAPPEY	
Monsieur Charles suppléant:	PIQUARD	
Monsieur Alain suppléant:	ROTH	

Monsieur Jean-Claude VERMOT suppléant:	
Monsieur Thomas VIGREUX suppléant :	